

Nouvelles dates du scrutin  
Du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017



00000002  TF  
R01 F LOT 0001



Mme VASSON PRISCILLA  
3 RUE DE LORRAINE  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Le 8 Décembre 2016

*La Ministre*

Madame, Monsieur,

En tant que salarié(e) d'une très petite entreprise (TPE) ou employé(e) à domicile, vous êtes convié(e) à participer, **entre le 30 décembre 2016 et le 13 janvier 2017**, par votre vote, à la désignation des syndicats qui représentent tous les salarié(s). Ce scrutin est essentiel pour faire entendre votre voix et défendre vos droits : il participe de la force de notre démocratie sociale. Depuis la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, ce scrutin permet en outre de désigner des salariés qui vous représenteront au sein de commissions régionales dédiées aux TPE. Quel que soit votre secteur d'activité, vous êtes donc toutes et tous pleinement concerné(e)s.



Attention, les dates du scrutin ont été modifiées. Initialement prévu du 28 novembre au 12 décembre 2016, le scrutin se déroulera du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017. Vous ne devez pas tenir compte des mentions contraires dans les programmes des syndicats joints à ce courrier.

**POURQUOI VOTER ?**

Pour choisir le syndicat qui défendra vos droits et négociera vos conditions de travail au sein de votre convention collective.  
Pour choisir le syndicat qui vous représentera au sein de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de votre région, dès sa mise en place, à l'été 2017.  
Pour choisir le syndicat qui sera l'interlocuteur de l'Etat sur les grandes réformes sociales (droit du travail, retraites...)  
Pour choisir le syndicat qui vous représentera au sein de votre conseil de prud'hommes.

**POUR QUI VOTER ?** Pour un syndicat candidat dans votre région au titre de votre convention collective.

**COMMENT VOTER ?** Pendant toute la période comprise entre le 30 décembre 2016 et le 13 janvier 2017 (inclus), vous aurez le choix entre le vote par courrier et le vote électronique.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur l'élection et l'organisation du vote sur le site internet : [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

*Parce que la démocratie doit aussi vivre  
dans le monde du travail, votez !*

Myriam El Khomri

△ Nouvelles dates du scrutin  
Du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017  
Jusqu'au 20 janvier 2017  
pour le vote par correspondance en Outre-Mer



M.  
Adresse

*La Ministre*

Le 8 Décembre 2016

Madame, Monsieur,

En tant que salarié(e) d'une très petite entreprise (TPE) ou employé(e) à domicile, vous êtes convié(e) à participer, **entre le 30 décembre 2016 et le 13 janvier 2017**, par votre vote, à la désignation des syndicats qui représentent tous les salarié(e)s. Ce scrutin est essentiel pour faire entendre votre voix et défendre vos droits : il participe de la force de notre démocratie sociale. Depuis la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, ce scrutin permet en outre de désigner des salariés qui vous représenteront au sein de commissions régionales dédiées aux TPE. Quel que soit votre secteur d'activité, vous êtes donc toutes et tous pleinement concerné(e)s.



Attention, les dates du scrutin ont été modifiées. Initialement prévu du 28 novembre au 12 décembre 2016, le scrutin se déroulera du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017. Une période supplémentaire est ouverte en Outre-Mer jusqu'au 20 janvier 2017 uniquement pour le vote par correspondance. Vous ne devez pas tenir compte des mentions contraires dans les programmes des syndicats joints à ce courrier.

#### POURQUOI VOTER ?

Pour choisir le syndicat qui défendra vos droits et négociera vos conditions de travail au sein de votre convention collective.  
Pour choisir le syndicat qui vous représentera au sein de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de votre région, dès sa mise en place, à l'été 2017.  
Pour choisir le syndicat qui sera l'interlocuteur de l'Etat sur les grandes réformes sociales (droit du travail, retraites...)  
Pour choisir le syndicat qui vous représentera au sein de votre conseil de prud'hommes.

**POUR QUI VOTER ?** Pour un syndicat candidat dans votre région au titre de votre convention collective.

**COMMENT VOTER ?** Pendant toute la période comprise entre le 30 décembre 2016 et le 13 janvier 2017 (inclus), vous aurez le choix entre le vote par courrier et le vote électronique. En Outre-Mer, vous disposerez d'un délai supplémentaire pour voter **UNIQUEMENT PAR CORRESPONDANCE** jusqu'au 20 janvier 2017.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur l'élection et l'organisation du vote sur le site internet : [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

*Parce que la démocratie doit aussi vivre  
dans le monde du travail, votez !*

Myriam El Khomri

# VOTER, C'EST SIMPLE

- ▶ Votre numéro d'inscription sur la liste électorale :
- ▶ Vous trouverez ci-joint un document avec :
  - Vos identifiants (code électeur et code confidentiel) pour voter sur internet
  - Votre bulletin de vote pour voter par courrier

- ▶ Consultez les programmes ci-joints pour faire votre choix parmi les syndicats candidats. Les syndicats dont vous recevez le programme correspondent à :
  - Votre convention collective :
  - La région de votre activité professionnelle :
  - Votre collègue :

Les programmes sont aussi consultables sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

- ▶ Votez du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017

## PAR INTERNET



- 1 Connectez-vous sur le site [vote-election-tpe.travail.gouv.fr](http://vote-election-tpe.travail.gouv.fr)
- 2 Suivez les instructions.
- 3 Grattez l'étiquette quand cela vous est demandé afin d'obtenir votre code confidentiel.



- ▶ Ou votez du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017, et jusqu'au 20 janvier 2017 pour l'Outre-Mer :

## PAR COURRIER



- 1 Détachez le bulletin de vote.
- 2 Noircissez à l'aide d'un stylo noir la case correspondant au syndicat de votre choix (1 seul choix possible).
- 3 Introduisez votre bulletin de vote dans l'enveloppe de retour T pré-affranchie que vous trouverez ci-jointe.  
**Attention : ne renvoyez pas les programmes des syndicats, ils servent uniquement à vous informer.**
- 4 Fermez bien l'enveloppe de retour T et postez-la.  
C'est gratuit, pas besoin d'un timbre.  
Envoyez votre pli du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017, et jusqu'au 20 janvier 2017 pour l'Outre-Mer.\*



**Attention :** l'absence totale de case noircie indique un vote blanc, plusieurs cases noircies entraînent la nullité du vote



\* Si vous résidez en Outre-Mer, vous êtes cependant invité à la poster le plus tôt possible en raison des délais d'acheminement.

## Sécurité et confidentialité du vote

Votre code d'émargement sous forme d'un code à barres fera l'objet d'une lecture optique permettant d'émarger la liste électorale et de s'assurer que vous n'avez voté qu'une fois. Votre identité ne figure pas sur le matériel de vote afin d'assurer la confidentialité du vote. Pour rendre le vote électronique indéchiffrable et infalsifiable, plusieurs sécurités ont été mises en place : un système de cryptage, un scellement de l'urne ainsi que la séparation des données. De plus, chaque vote électronique entraîne un émargement permettant d'assurer l'unicité du vote. Dans le cas d'un double vote, vote électronique et vote par correspondance, seul le vote électronique sera retenu. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, cette opération électorale a fait l'objet d'une délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).



## JE VOTE PAR INTERNET DU 30 DÉCEMBRE 2016 AU 13 JANVIER 2017

- Voici votre code électeur personnalisé et votre code confidentiel qui vous donneront accès au site de vote sécurisé :

Code électeur :

Code confidentiel :

◀ Grattez ici

- Vous pouvez vous connecter au site de vote à l'adresse suivante :

[vote-election-tpe.travail.gouv.fr](http://vote-election-tpe.travail.gouv.fr)

Assistance téléphonique

05.57.92.58.82

## JE VOTE PAR COURRIER DU 30 DÉCEMBRE 2016 AU 20 JANVIER 2017

- Comment voter ?

**Valide**

Noircir  
entièrement  
la case



**Non valide**



Dans le cas où vous votez par internet et par courrier, seul votre vote par internet sera retenu.  
**Vous ne devez choisir qu'une seule organisation syndicale.**

### Je vote par correspondance - SPECIMEN

Pays de la Loire (Loire-Atlantique)

Non Cadres

1517 - Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires :  
antiquités, brocante, galeries d'art, arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement  
du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité et  
maroquinerie



7940178811069-0

 CNT-BO <input type="checkbox"/>	 FO <input type="checkbox"/>	 CFTC <input type="checkbox"/>	 Syndicats Anti-Précarité <input type="checkbox"/>	 STC <input type="checkbox"/>	 LNSA <input type="checkbox"/>	 CNT <input type="checkbox"/>	 UNION SYNDICALE SOLIDAIRES <input type="checkbox"/>
 CAT <input type="checkbox"/>	 LA CGT <input type="checkbox"/>	 CFDT <input type="checkbox"/>					